

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

du 26 octobre 2017 à 19 heures

Sous la Présidence de Monsieur Damien BAGARIA, Maire

ETAIENT PRESENTS : Messieurs BAGARIA-SOLAL-Madame GNONI-Monsieur BOUIX-Mesdames GARCIA-DI MAGGIO-Messieurs BRICOUT-MEUNIER-RAIBAUDI-MORETTO-BERTAINA-Madame BENZA-Monsieur RASTOUL-Mesdames LAMBERT-MILLION-Monsieur POMA-Madame BLOMBOU

ABSENTS EXCUSES : Madame LACQUA-Messieurs LHUILIER-LENOIR-Mesdames MICHAUD-SICARDOU-Messieurs OSTENG-PESINI

PROCURATIONS : Madame LACQUA à Madame GNONI
Monsieur LHUILIER à Monsieur SOLAL
Monsieur LENOIR à Madame MILLION
Monsieur OSTENG à Monsieur RASTOUL

ABSENTS : Monsieur CARNIATO-Mesdames GUERRAULT-GUERIN
SECRETAIRE de séance : M. Denys SOLAL

En préambule M. Le Maire propose de rajouter 2 points :

SPL SOPHIA – Dissociation des fonctions de direction générale, il est demandé à la CASA et aux 9 communes de délibérer.

Le terrain Saint Antoine : L'avis des domaines a refait une estimation à 320.000 euros, nous avons un acquéreur à 350.000 euros.

M. Bertaina demande quelle superficie est le terrain, M. Le Maire répond : 3319 m2.

L'ajout des 2 points est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour n° 1 :

Il est soumis à l'Assemblée délibérante le compte-rendu des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 14 septembre 2017.

Approuvé à l'unanimité des voix.

Ordre du jour n° 2 :

Décision Modificative n° 3 du budget principal résumé en 2 objectifs :

- programmer des installations devenues nécessaires en matière de sécurité incendie + 70 000 euros (Opération 11 Sécurité Incendie)

M. Le Maire prend la parole, dans le cadre de la révision du PPRIF il y a eu une première visite sur le territoire, on va réorienter l'implantation de certaines bornes incendies sur des points importants prescrits dans le cadre du PPRIF en 2007.

Pour information à partir de 2018, les pompiers ne feront plus les contrôles des bornes.

Les 194 bornes seront contrôlées par Véolia avec un coût unitaire de 65€.

M. Bertaina demande le coût c'est annuel ? Oui répond M. Le Maire.

Améliorer le confort des associations par l'installation d'une climatisation au Moulin de Baussy + 10 000 (Opération 279 Bâtiments Communaux)

Ces dépenses supplémentaires seront compensées par :

- une diminution de crédits sur l'opération "Réseaux d'eau pluviales". En effet, en raison du transfert de compétence à la CASA au 1^{er} janvier 2018, les travaux prévus ont été ajournés.

- une réduction de crédits sur l'opération "Matériel Divers". -10 000 euros

Approuvé à l'unanimité des voix.

Ordre du jour n° 3 :

Demande de subvention pour installation de la climatisation au Moulin de Baussy

Considérant la nécessité de poursuivre l'aménagement et la modernisation du territoire et des équipements publics culturels et associatifs,

Il convient, compte tenu de sa vétusté et sa dégradation importante, de réhabiliter la salle principale du bâtiment municipal dit « Moulin de Baussy » qui accueille de nombreuses associations culturelles et solidaires. Ce bâtiment constitue un équipement clef de voûte de la dynamique associative de la Commune.

Aussi, afin que les associations puissent organiser leurs activités en toute sécurité et en développer des nouvelles, il est nécessaire de mettre aux normes, au niveau qualité de l'air et climatisation réversible la salle d'activités.

Les travaux sont estimés à 12 600,00 € HT.

Monsieur le Maire propose donc de solliciter les concours financiers les plus élevés possibles de la Communauté d'Agglomération de Sophia-Antipolis pour la réalisation de ce projet qui s'inscrit dans la continuité du programme pluriannuel de modernisation, de développement des services publics entrepris par la Municipalité.

Approuvé à l'unanimité des voix.

Ordre du jour n° 4 :

Demande de subvention pour la restructuration et réhabilitation de la salle polyvalente Paul Ceuzin.

Le projet consiste en la réhabilitation et l'extension de la salle polyvalente de la Commune. Ce bâtiment subit aujourd'hui de nombreux dysfonctionnements et des désordres : fuites de la toiture, acoustique qui n'est plus aux normes, stockage irrationnel, avec également un accroissement des activités associatives et scolaires.

Dans ce cadre, après un pilotage de la SPL, de multiples réunions de concertation, un projet définitif chiffré à 2 040 409,50 € HT nous permet de demander des subventions prévisionnelles aux différents partenaires, soit :

- Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux	408 081,90 € HT
<i>Soit 20% du montant global des travaux</i>	
- Fond Régional d'Aménagement Territorial	200 000,00 € HT
<i>Soit environ 9% du montant global des travaux</i>	
- Conseil Départemental	204 040,95 € HT
<i>Soit 10% du montant global des travaux</i>	
- Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis	612 122,85 € H.T
<i>Soit 30 % du montant total des travaux</i>	
- Fonds propres de la Commune	616 163,80 € HT
<i>Soit environ 30 % du montant global des travaux</i>	

Approuvé à l'unanimité des voix.

Ordre du jour n° 5 :

Demande de subvention aménagements extérieurs de la salle polyvalente

M. Le Maire informe que la commune a séparé l'aménagement extérieur des travaux intérieurs de la salle.

Dans le cadre de l'aménagement extérieur de la Salle Polyvalente, il est prévu la réalisation de plusieurs fonctionnalités qu'il convient de dissocier de l'opération principale au titre des demandes de subventions :

- fonctionnalité des flux fournisseurs
- fonctionnalité d'un lieu de vie, de rencontre
- accessibilité PMR
- végétalisation de l'environnement de la salle (restanques, oliviers, etc..) en liaison avec le plan Paysage de la CASA

Le montant H.T. des travaux, prix individualisé dans le montant global de l'opération est de : 160 000 €.

A ce titre, il est proposé de solliciter une participation croisée (Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Conseil Départemental et DETR).

En effet, ce montage s'impose, au titre d'instruction différenciée dans l'opération globale ci-dessus.

Approuvé à l'unanimité des voix.

Ordre du jour n° 6 :

Demande de subvention complémentaire travaux école maternelle

M. Le Maire informe que suite au changement de projet, on redemande 178 000.00€

Dans le cadre de l'extension de l'école maternelle les demandes de subventions avaient porté sur un montant des travaux qui n'intégrait pas toutes les modifications apportées au projet initial.

Une demande complémentaire avait été adressée sous forme d'avenant à la CASA. Elle a été rejetée. Il faut refaire une demande sur le modèle réglementaire avec une nouvelle délibération. C'est l'objet du vote qui vous est proposé ce soir.

Subvention du Conseil Départemental <i>Soit 21 % du montant total des travaux</i>	242 696,00 € HT
--------------------------------------------------------------------------------------	-----------------

Subvention au titre de la DETR <i>Soit environ 15 % du montant total des travaux</i>	178 000,00 € HT
-----------------------------------------------------------------------------------------	-----------------

Fonds de concours de la CASA <i>Soit environ 15 % du montant total des travaux (demande 1)</i>	178 000,00 € HT
---------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------

<u>Fonds de concours de la CASA</u> <i>Soit environ 15 % du montant total des travaux (demande 2)</i> <i>Total fonds de concours CASA 30 % du montant des travaux</i>	<u>178 000,00 € HT</u>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------

Fonds propres de la commune <i>Soit environ 34 % du montant total des travaux</i>	388 291,24 € HT
--------------------------------------------------------------------------------------	-----------------

Approuvé à l'unanimité des voix.

Ordre du jour n° 7 :

Demande de subvention dans le cadre de l'application des directives relatives au renforcement des mesures de sécurité et de gestion de crises dans les écoles et établissements scolaires

Dans le cadre du Plan Particulier de Mise en Sureté (PPMS) des écoles un dossier de demande

de subvention est constitué portant sur la sécurisation des écoles par vidéo surveillance, portail centralisé avec digicode, brise vues végétalisé, etc..

Des travaux ont été réalisés en urgence (occultation des vues depuis l'extérieur, rehaussement des grilles, portillon et visiophone maternelle, alarme intrusion) pour un montant HT de 25 855 €.

Monsieur le Maire propose l'installation de caméras devant chaque écoles (+ génie civil) pour un montant de 50 045 €HT et un changement complet du portail de l'école élémentaire et du système d'appel pour un montant de 10 834 € HT.

M. Bertaina indique qu'il faudra faire attention au système des caméras.

M. Le Maire informe que le CSU a été refait entièrement et que l'ensemble des caméras fonctionne et que le « déport » de la vidéo protection à la Brigade de gendarmerie du Bar sur Loup est en cours d'étude.

Approuvé à l'unanimité des voix.

Ordre du jour n° 8 :

Demande de subvention pour installation bornes incendie

Lors du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2017 le Conseil a émis un avis de principe favorable au déploiement de 15 bornes incendies.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver

1 / D'APPROUVER le déploiement des bornes incendies

2 / D'ACCEPTER l'estimation des travaux qui s'élèvent à 76 725,00 euros HT

3 / DE SOLLICITER la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis pour l'attribution d'une subvention la plus élevée possible.

4 / D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents utiles pour le bon déroulement de l'opération.

5 / DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2017 de la Commune

Approuvé à l'unanimité des voix.

Ordre du jour n° 9 :

Demande de subvention pour construction d'un Centre Technique Municipal

En date du 3 avril 2017, nous avons fait une demande de subvention pour la démolition et la reconstruction d'un Centre Technique Municipal.

Au niveau de la DETR, dans la phase d'instruction, sous réserve d'un accord dérogatoire, le service instructeur ne prendrait pas en compte la dualité démolition / construction.

Néanmoins, une demande dérogatoire a été formulée ; dans la négative, je vous propose un nouveau dossier se décomposant comme suit :

Le montant des travaux s'élève à 800 000 € HT avec un plan de financement comme ci-dessous :

- | | |
|-------------------------------------------------|--------------|
| - Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux | 240 000 € HT |
| <i>Soit 30% du montant global des travaux</i> | |
| - Fond Régional d'Aménagement Territorial | 200 000 € HT |
| <i>Soit 25% du montant global des travaux</i> | |

- Conseil Départemental 80 000 € HT
Soit 10% du montant global des travaux
- Fonds Propres de la Commune 280 000 € H.T
Soit 35 % du montant total des travaux

M. Le Maire donne la parole à M. Rastoul qui explique l'avancée du projet CTM :
Le permis a été déposé, les essais hydro ont été réalisés, le problème du défrichage a été réglé par M. Le Maire. Une procédure d'appel d'offre sera lancée d'ici 15 jours. Si tout va bien les travaux pourront commencer en Mars et la livraison du CTM interviendrait juin 2018.
Approuvé à l'unanimité des voix.

Ordre du jour n° 10 :

Demande de subvention pour la réalisation d'une mezzanine de stockage de matériels culturels, plus de 300 m² sont affectés à une centralisation de remisage des matériels, tableaux et œuvres diverses dans le domaine culturel. Cette fonctionnalisation apportera une conservation des œuvres, des matériels et une facilité de gestion dans l'organisation du service culturel (mobilité des matériels, des œuvres, etc..) lors des manifestations expositions. Le montant des travaux s'élève à 110 000 € HT.

M. Le Maire propose de solliciter la CASA pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 30 % du montant total des travaux soit 33 000 € HT.

Approuvé à l'unanimité des voix.

Ordre du jour n° 11 : Tarif vente nouveaux produits à la Bastide aux Violettes

Madame LACQUA propose la mise en vente à la Bastide aux Violettes de violettes en pot fournies par le producteur de violettes Michel ROMIC.

Le prix d'achat est de 5,00 €.

Monsieur le Maire propose un prix de vente pour ce produit de 7 €.

Approuvé à l'unanimité des voix.

Ordre du jour n° 12 :

Cession d'une emprise du domaine privé de la commune-chemin de Saint Martin
Demande de Madame Dominique COSAD, sollicitant l'achat d'une superficie de 403 m² à détacher de la parcelle cadastrée section C n°167, afin de clore sa propriété en bordure de voie publique, l'avis de France Domaine n°2017-148V1200 établissant la valeur vénale de l'emprise à céder à 6.000 euros ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser la vente de l'emprise d'une superficie de 403 m² grevée des servitudes d'eau et d'assainissement matérialisées sur le plan V17-025, pour un coût de 6.000 euros hors taxes et frais annexes en sus à Madame Dominique COSAD.

Approuvé à l'unanimité des voix.

Ordre du jour n° 13 :

Cession d'une emprise du domaine privé de la commune-route de Provence

Demande de Monsieur Pierre GALGANI, sollicitant l'achat d'une superficie de 409 m² à détacher de la parcelle cadastrée section E n°2368 et d'une superficie de 81 m² à détacher de la parcelle cadastrée section E n°2480 pour un total de 490 m² afin d'agrandir la parcelle cadastrée section E n°693 lui appartenant, l'avis de France Domaine n°2017-148V1236 établissant la valeur vénale de l'emprise à céder à 8.000 euros ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser la vente de l'emprise d'une superficie de 490 m² matérialisée sur le plan V17-069, pour un coût de 8.000 euros hors taxes et frais annexes en sus à Monsieur Pierre GALGANI ;

Approuvé à l'unanimité des voix.

Ordre du jour n° 14 :

Cession d'une partie des délaissés de l'ancienne voie des chemins de fer de Provence pour régularisation-route des Valettes

Demande de Madame et Monsieur Aurore et Jürgen VON STEBUT, sollicitant l'achat d'une superficie de 181 m² à détacher de la parcelle cadastrée section A n°1905 afin de régulariser une situation découlant de la dispositions des lieux, en l'occurrence l'accès carrossable au terrain de l'administré se situe sur le délaissé, et suite à une erreur du géomètre, un nouveau plan mentionnant des surfaces différentes a dû être remis et que les règles d'urbanisme ont évoluées depuis l'établissement du première avis des Domaines, le terrain se situe dans une zone rouge du Plan de Prévention des Risques de Mouvement de Terrain ce qui contraint très fortement les possibilités de construire ou d'aménager. Les délaissés de l'ancienne voie des chemins de fer de Provence ont été acquis par la commune au prix d'un euro le mètre carré et qu'ils constituent aujourd'hui un actif improductif qu'il convient donc de céder à titre onéreux pour répondre à ce besoin de financement , le nouvel avis de France Domaine n°2017-148V1304 établissant la valeur vénale de l'emprise à céder à 12.000 euros ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser la vente de l'emprise d'une superficie de 181 m² pour un coût de 8.400 euros hors taxes et frais annexes en sus à Madame et Monsieur Aurore et Jürgen VON STEBUT soit avec une décote de 30% par rapport au prix établis par le service des Domaines

Approuvé à l'unanimité des voix.

Ordre du jour n° 15 :

Convention de prestation de service urbanisme

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} juillet 2015, la DDTM n'assume plus l'instruction des dossiers d'urbanisme.

Dans le cadre de l'entrée en vigueur de l'Application du Droit des Sols au 1^{er} juillet 2015, la commune de LES FERRES ne disposant pas de service d'instruction des autorisations d'urbanisme sollicite le service Droits des Sols de la Commune de Tournettes sur Loup par le biais d'une convention de prestation de service établie entre les deux communes.

Chaque instruction de permis donnera lieu au versement d'honoraires à hauteur des frais engagés.

Cette démarche est déjà conduite avec Caussols, Coursegoules, La Roque-en-Provence.

Monsieur le Maire propose en conséquence d'approuver et d'autoriser la signature de la convention de prestation de service avec la commune de LES FERRES.

M. Bertaina demande s'il y a une convention de prix ? M. Le Maire répond oui, comme pour les communes avec qui les conventions existent déjà.

Approuvé à l'unanimité des voix.

Ordre du jour n° 16 :

Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition d'une borne incendie

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L2225-2 du code générale des collectivités territoriales.

Les communes sont chargées du service public de défense extérieure contre l'incendie (DECI) et sont compétentes à ce titre pour la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours.

Afin de pérenniser l'opérationnalité des points d'eau incendie privés, de permettre leur prise en compte par les services du SDIS dans le cadre la DECI publique et de l'instruction des autorisations d'urbanisme, il est proposé aux propriétaires de bornes et bassins d'incendie de les mettre à disposition de la Commune. En contre partie celle-ci sera en charge de l'entretien, de la maintenance et des frais liés à leur l'utilisation dans le cadre stricte de la DECI.

Le président de l'association syndicale libre "Borne Incendie du Prieuré" a répondu favorablement à la proposition qui lui avait été faite de conclure une convention de mise à disposition de la borne incendie implantée sur la parcelle cadastrée section B n°782.

Monsieur le Maire propose en conséquence de l'autoriser à signer ladite convention.

Approuvé à l'unanimité des voix.

Ordre du jour n° 17 :

Approbation du changement de destination du local 7 route de St Jean à destination d'une Maison de Santé Rurale

M. Le Maire à fait visité le local d'environ de 50 m2 a deux femmes médecin et celles-ci sont intéressées, elles partageraient chacune un mi-temps.

Dans le cadre d'une redynamisation du centre-ville une proposition d'installation d'un Cabinet Médical dans les locaux du rez-de-chaussée (anciennement La Poste) nécessite l'autorisation d'un changement de destination en Maison de Santé Rurale.

Cette MSR accessible aux personnes à mobilité réduite apporte un complément à l'offre de santé à Tourrettes intra muros.

Approuvé à l'unanimité des voix.

Ordre du jour n° 18 :

Mise à jour du Tableau des effectifs

Certains ajustements des grades du tableau des effectifs sont nécessaires suite aux différents mouvements du personnel fonctionnaire (départs, arrivées).

M. Le Maire prend la parole :

Pour le départ de M. RODRIGUEZ en retraite.

- ✓ Concernant le premier poste, et après la pré-sélection des candidats, nous avons décidé de prendre un jeune gendarme qui vient de la « mobile » et (a bien préparé son entretien) ce qui nécessite la transformation d'un poste de brigadier-chef principal de police municipale en un poste de Chef de service de police municipale.

- ✓ Le deuxième poste consiste à créer un poste de rédacteur à 50% dans une perspective éventuelle d'évolution du GVT, afin de pallier à des technicités et expertises et polyvalence structurelles et conjoncturelles du service enfance – jeunesse.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces deux modifications.

Approuvé à l'unanimité des voix.

Ordre du jour n° 19 :

Transfert de personnels de la commune à la CASA dans le cadre des transferts de compétences Tourisme

Les transferts de compétences opérés des communes à la CASA en matière de Tourisme vont générer des transferts de personnels à compter du 01/01/2018.

Le bureau ne fera plus que du régalién pour la commune.

Le Maire propose au Conseil **D'ACCEPTER** le transfert du personnel suivant à la CASA dans le cadre des transferts de compétences opérés en matière de Tourisme et cela à compter du 01/01/2018 :

Office du Tourisme :

- Adjoint administratif Territorial à temps complet (35h) - (2ème échelon IB 348, IM 326).
- Adjoint administratif principal 1ère classe en CDI à temps complet (35h) - (7ème échelon IB 543, IM 462) et d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Approuvé à l'unanimité des voix.

Ordre du jour n° 20 :

Approbation pour mise à disposition de personnel à la CASA

Dans le cadre de l'analyse des transferts de compétence opérés en matière de Tourisme 30 % en 2018 nécessite une mise à disposition d'un personnel communal pour pallier les nécessités de remplacement (stage, congés maladie, AT, etc...)

Approuvé à l'unanimité des voix.

Ordre du jour n° 21 :

Délégation au SIVOM de Bar sur Loup de la maîtrise d'ouvrage de réalisation du PUP de la Madeleine.

M. Le maire fait un point sur « les Vignons ».

Sur les logements sociaux, la commune attend les décisions de la commission nationale (carence, pénalité, adaptation loi SRU à la spécificité du territoire. M. Le Maire précise que la pénalité est au maximum dans certaines communes et représente 5% du budget principal de fonctionnement.

M. Poma demande ce qu'il en est pour Tourrettes sur Loup ? M. Le Maire répond que la commune est pénalisée à hauteur de 4% soit 50€ par habitant.

La commune a signé un Projet Urbain Partenarial (PUP) avec le promoteur pour doter de l'assainissement collectif le terrain, route de la Madeleine, où un projet immobilier de mixité sociale est planifié.

Dans ce cadre la commune envisage de confier la maîtrise d'ouvrage de réalisation de cette opération au SIVOM de Bar sur Loup par une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Approuvé à l'unanimité des voix.

Ordre du jour n° 22 :

Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis – transfert de la compétence "gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations" et de missions hors GEMAPI

M. Le Maire demande d'approuver le transfert au profit de la CASA de la compétence obligatoire « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » prévue à l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de la compétence facultative « missions Hors GEMAPI »

Approuvé à l'unanimité des voix.

Ordre du jour n° 23 :

Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis – transfert de la compétence gestion des eaux pluviales

La compétence GEMAPI devient une compétence légale obligatoire des communautés d'agglomération au 1er janvier 2018, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a souhaité se doter de la compétence de gestion des eaux pluviales dès le 1er janvier 2018, et ce au titre de ses compétences facultatives.

Ainsi par délibération n°CC2017.126 du 9 octobre 2017, le Conseil Communautaire de la CASA a décidé :

- de se doter de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales » au titre de ses compétences facultatives, et ce dès le 1er janvier 2018 ;
- de modifier les statuts de la C.A.S.A. en rajoutant un article 3.12 relatif à la gestion des eaux pluviales ;

- de saisir selon les dispositions de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les 24 conseils municipaux des communes membres de la C.A.S.A, afin qu'ils se prononcent par délibérations concordantes sur ce transfert de compétence ;
- d'autoriser Monsieur le Président de la C.A.S.A ou son représentant à signer l'ensemble des actes inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Il convient donc aujourd'hui de décider du transfert de cette compétence à la CASA.

Je vous propose donc d'approuver le transfert au profit de la CASA de la compétence facultative « Gestion des eaux pluviales » prévue à l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir acter du transfert à la CASA de la compétence facultative « Gestion des eaux pluviales ».

Approuvé à l'unanimité des voix.

Ordre du jour n° 24 :

M. Le Maire revient sur les 2 points supplémentaires et demande d'approuvé au conseil d'acter pour la délibération de la SPL sur la séparation des fonctions de président et de directeur général.

Approuvé à l'unanimité des voix.

Ordre du jour n° 25 :

M. Le Maire demande l'autorisation de prendre une la délibération pour la vente du terrain à côté de la Chapelle Saint Antoine.

M. Poma est chagriné par rapport au précédent acquéreur potentiel de ce terrain, M. Le Maire explique qu'il a écrit aux personnes et ils ne se sont manifestés que 6 semaines après. Et il rappelle que cette vente doit contribuer aux recettes du budget 2018.

Approuvé à l'unanimité des voix - 1 contre M. Poma.

Compte-rendu des décisions du Maire en application de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis le 14 septembre 2017.

- Signature d'un emprunt de 500.000€ auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le Centre Technique Municipal. La première annuité commencera en janvier 2019.

Information du Maire :

Arrêter du préfet d'autorisation de « carrière » sur les communes de Bar sur Loup et Gourdon pour une durée de 30 ans.

Le préfet est très à cheval sur la sécurité. Sur les ERP nous avons 2 soucis

- Le camping Camassade
- Les Belles Terrasses

Concernant la loi Notre et la compétence eaux et assainissement devrait être prise par anticipation en 2019 par la CASA (avec un questionnaire à remplir).
L'étude d'un éventuel passage de la régie en DSP est en cours.

Nous avons été félicités par la Direction des Finances Publiques et obtenu la note de 18.1.

Nous avons également obtenu un trophée d'argent dans le cadre du Plan Climat Energie.

Le 28 Novembre à 18H00 à la salle des fêtes nous avons une réunion avec le sous-préfet sur le PPR mouvement de terrain.

M. Le Maire donne la parole à Denys SOLAL concernant le problème des Palmiers sur la région. Il a été négocié un prix de 72€ par arbre et par an pour un traitement en préventif.

Distribution de disque bleu car nous passons en zone bleu le 1^{er} janvier 2018 sur les places « parcètre ».

M. POMA prend la parole et salut le travail de Sylvie CARBOU de Nice Matin pour avoir mis en valeur le village pendant toutes ces années.

Fin de séance à 20H45